DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°2025-CM/075 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DE LA COMMUNE DE SALAZIE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a profondément modifié les modalités de suivi et de pilotage des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Elle a notamment institué, à compter du 1er janvier 2022, le Rapport Social Unique (RSU), en lieu et place de plusieurs rapports précédemment distincts :

- le bilan social,
– le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
– le rapport sur la mise à disposition,
– et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU regroupe désormais ces éléments dans un document unique, structuré, normé et consolidé à l'échelle nationale, facilitant ainsi la lecture, la comparaison et l'analyse des politiques RH locales.

Le RSU 2024 de la Commune de Salazie contient l'ensemble des données sociales de l'année écoulée. Il donne une vision d'ensemble des ressources humaines communales, de leur répartition, de leur évolution, et des conditions de travail. Il constitue un outil d'aide à la décision et de pilotage stratégique pour l'autorité territoriale.

Il comprend notamment :

- L'état des effectifs (par statut, âge, sexe, filière, temps de travail, etc.),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- Les données relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- Les indicateurs relatifs à l'absentéisme,
- Les actions de formation,
- et les éléments relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Conformément aux textes en vigueur, le RSU a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 15 juillet 2025. Il est désormais soumis à la présente assemblée délibérante pour information et débat, conformément à la volonté du législateur d'instaurer un dialogue politique annuel autour des enjeux RH.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique et aux lignes directrices de gestion,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial émis en date 15 juillet 2025,
Après avoir pris connaissance du contenu du Rapport Social Unique 2024 transmis en annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la Commune de Salazie, tel qu'annexé à la présente délibération.**

ARTICLE 2 :

- **De prendre acte de l'avis émis par le Comité Social Territorial sur le contenu dudit rapport.**

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal ouvre un débat sur l'évolution des politiques de ressources humaines, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2020-1493 précité.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de la Réunion, dans le cadre du recueil des données nationales consolidées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

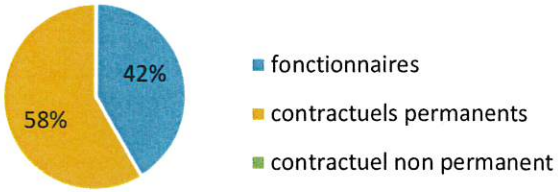
COMMUNE DE SALAZIE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

Effectifs

142 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **59** fonctionnaires
> **83** contractuels permanents
> **0** contractuel non permanent



71 % des contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

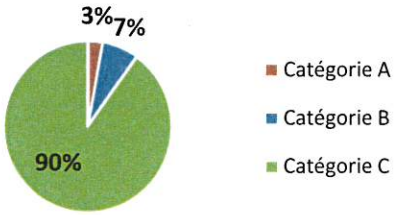
Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

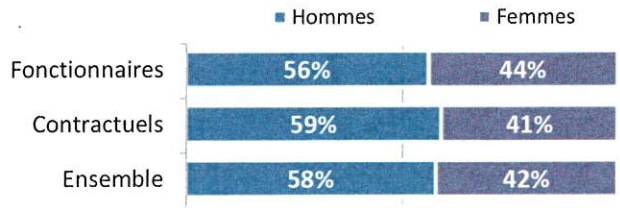
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	39%	28%	32%
Technique	36%	58%	49%
Culturelle			
Sportive	3%	1%	2%
Médico-sociale	3%	2%	3%
Police	5%		2%
Incendie			
Animation	14%	11%	12%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

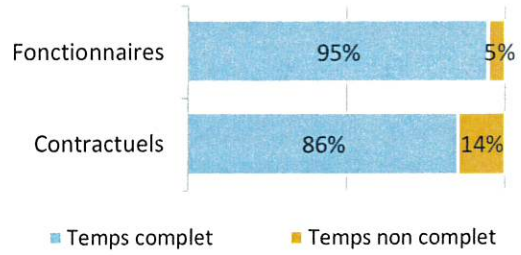
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints administratifs	27%
Adjoints d'animation	12%
Agents de maîtrise	4%
Rédacteurs	4%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

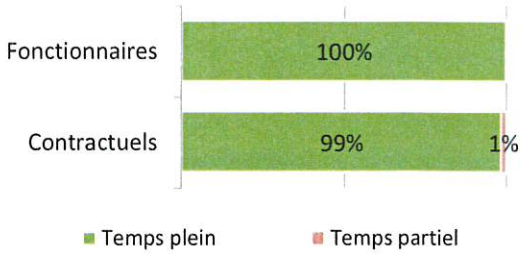
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	50%
Technique	5%	21%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
0% des femmes à temps partiel

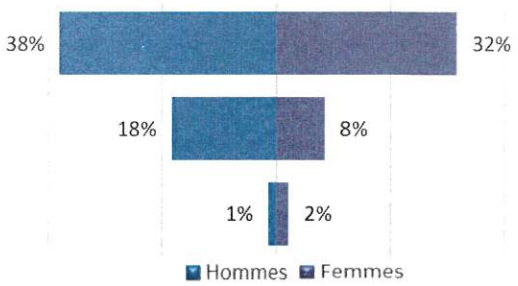
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 54 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	55,64
Contractuels permanents	52,02
Ensemble des permanents	**53,52**

Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

143,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> 61,00 fonctionnaires
> 82,00 contractuels permanents
> 0,00 contractuel non permanent

260 260 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Mouvements

En 2024, 10 arrivées d'agents permanents et 6 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 [1]	Effectif physique au 31/12/2024
138 agents	**142 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	**-4,8%**
Contractuels	↗	**9,2%**
Ensemble	↗	**2,9%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	100%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	90%
Remplacements (contractuels)	10%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

15 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 51,33 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	12 561 505 €	Charges de personnel*	6 448 311 €	Soit 51,33 % des dépenses de fonctionnement

* *Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 312 173 €
Primes et indemnités versées :	362 136 €
IFSE :	287 431 €
CIA :	25 934 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	68 693 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	25 473 €
Supplément familial de traitement :	10 194 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunération - emploi non permanent :

0 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	61 510 €		54 572 €	25 464 €	38 033 €	21 387 €
Technique	s		56 824 €		38 833 €	20 466 €
Culturelle						
Sportive			50 372 €			s
Médico-sociale					26 960 €	24 142 €
Police					43 140 €	
Incendie						
Animation					38 911 €	25 882 €
Toutes filières	63 794 €		54 367 €	25 464 €	38 325 €	21 484 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 8,4 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	8,76%
Contractuels sur emplois permanents	7,88%
Ensemble	8,40%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

3836,2 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

517,82 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇨ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇨ Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		12 440 €	110 €	1%						
Catégorie B	2 496 €	168 €	6%	6 057 €	517 €	8%	3 220 €	110 €	3%			
Catégorie C	1 577 €	151 €	9%	1 967 €	208 €	10%	1 760 €	166 €	9%	1 332 €	151 €	10%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Absences

En moyenne, 24,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> **En moyenne, 16,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	2,42%	2,49%	2,46%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	6,82%	4,40%	5,40%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,82%	4,77%	5,62%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 1 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **9 216 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

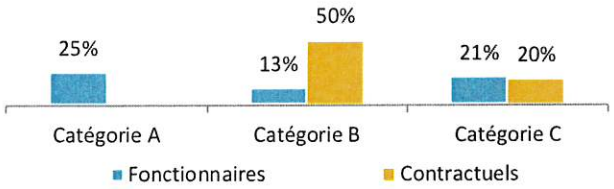
Dernière mise à jour : 2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Formation

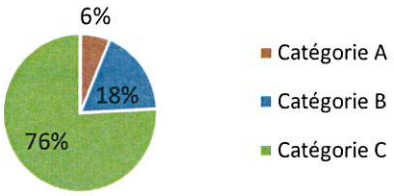
En 2024, 20,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



95 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,7 jour par agent

35 709 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	**32 416 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**312 €**

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2025 *Version 1*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-075-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025